Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_103-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2026

Convocations envoyées le : 16 juin 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 22 JUIN A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

29 présents : Mmes et MM MORETTE, THIEUX, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, MORISSON, GENTILINI, BEAUFOUR, ORE, PETIT, DOUCET.

4 absents ayant donné pouvoir :

Camille BUSSON	à Patricia GADIN
Bernard DOUADY	à Frédéric LECLERC
Claude GARCERA-TRIAY	à Esther PETIT
Claire GRESSIEUX	à Sophie DUMAGNOU

Absent :

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE

Secrétaires de séance : Magali OTT – Frédéric LECLERC

DELIBERATION 2026-103 : ADOPTION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ALERTE SPORTIVE DE MONTLOUIS (ASM) – MODIFICATION DE LA SUBVENTION

Monsieur Frédéric LECLERC, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Les associations locales sont un élément moteur de l'animation de Montlouis-sur-Loire, de sa vitalité sportive, de son développement culturel et de sa vie sociale. Aussi, la Ville soutient activement la vie associative et contribue, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

La Ville de Montlouis-sur-Loire a conclu avec L'Alerte Sportive de Montlouis une convention pluri annuelle de subvention afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour la période 2024 - 2026.

L'Alerte Sportive de Montlouis doit faire face à de nouvelles obligations concernant la vérification de ses comptes.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention pluri annuelle de subvention pour l'exercice 2026. La subvention passe donc de 87 150 € à 99 150 € soit une augmentation de 12 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_103-DE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Frédéric LECLERC, Adjoint au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2025-105 du 15 décembre 2025 relative aux subventions versées aux associations pour l'année 2026 ;
VU la délibération n°2026-01 du 9 février 2026 relative aux subventions versées aux associations pour l'année 2026 ;
VU la délibération n°2026-58 du 30 mars 2026 relative aux subventions versées aux associations pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluri annuelle de subvention signée entre la Ville et l'Alerte Sportive de Montlouis.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1, ci-annexé.

DECIDE le versement d'une subvention aux associations, pour l'année 2026 :

SPORT
Alerte Sportive de Montlouis 12 000,00 €

DIT que les subventions affectées à des dépenses spécifiques font l'objet, de la part des associations bénéficiaires, d'un compte-rendu d'utilisation ou sont conditionnées par la production de pièces justificatives.

PRECISE que les crédits sont inscrits aux articles 65748, du budget de 2026.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 22 juin 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Magali OTT

Frédéric LECLERC

TRANSMIS au représentant de l'État le :	25 JUIN 2026
RECU par le représentant de l'État le :	25 JUIN 2026
PUBLIE le :	25 JUIN 2026
ACTE EXECUTOIRE	